



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

106/2025

## ARRÊTÉ

### PORANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LORS DU TÉLÉTHON

PLACE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère partie à 8ème partie), et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;

**VU** la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du Téléthon et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement le **samedi 29 novembre 2025** sur la Place du 8 mai 1945.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du Téléthon, un concert musical est organisé à la Salle Pierre Leyder, Place du 8 Mai 1945 de 20h à 23h.

**ARTICLE 2 :** Le samedi 29 novembre 2025, de 17h à minuit, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la Place du 8 Mai 1945, sauf aux véhicules des organisateurs et des participants du Téléthon.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article R 325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire d'interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

1/2



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

106/2025

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Le Thillay, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), le SIGIDURS et le pétitionnaire.

Le Thillay, le 4 novembre 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER



2/2